



**SYNDICAT DES APICULTEURS**  
D'ILLE & VILAINE ET DE HAUTE BRETAGNE

**Rapport des  
contrôleurs aux comptes  
Exercice du 1/12/2024 au 31/11/2025**

Nous soussignés, Valérie Javaudin et Alain Lahogue, contrôleurs aux comptes du Syndicat des Apiculteurs d'Ille et Vilaine et de Haute Bretagne, ont procédé au contrôle des comptes relatifs à l'exercice 2024-2025, arrêtés au 30 novembre 2025.

**1. Objet du contrôle**

Le contrôle avait pour objectif de vérifier la régularité, la sincérité et la conformité des opérations comptables du syndicat, ainsi que la bonne tenue des documents financiers.

**2. Documents examinés**

Les documents suivants ont été examinés :

- le livre des comptes et les pièces comptables associées (factures, reçus, justificatifs),
- les relevés bancaires de l'exercice,
- le bilan financier et le compte de résultat,
- les procès-verbaux des décisions du conseil d'administration ayant un impact financier (non examinés)

**3. Vérifications effectuées**

Après examen :

- les recettes (cotisations des adhérents, subventions, ventes éventuelles, dons) sont correctement enregistrées et justifiées,
- les dépenses (frais de fonctionnement, achats de matériel apicole, frais de formation, assurances, etc.) sont dûment justifiées,
- les soldes bancaires correspondent aux relevés fournis,

- aucune anomalie majeure ou irrégularité n'a été constatée.

#### 4. Observations

La comptabilité est tenue de manière **claire, régulière et transparente**.

Quelques remarques sur la sincérité des comptes :

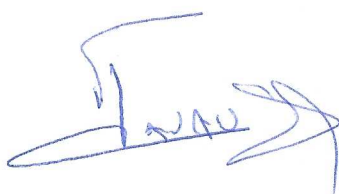
- les recettes sont bien de 12 mois mais du 1er janvier au 31 décembre 2025, année civile alors que l'exercice est du 1er décembre au 30 novembre 2025,
- besoin d'indiquer les noms des bénéficiaires des repas ou activités offert (fête du miel ou autres),
- et surtout faire attention que l'activité achat pour la revente (activité commerciale) ne représente plus une activité secondaire mais une activité principale (risque de fiscalisation de cette partie (peut-être créer une micro-activité soumise à la TVA et aux impôts, cela permettrait de déduire la TVA - opération probablement neutre fiscalement mais conforme au code du commerce).

#### 5. Conclusion

En conséquence, nous certifions que les comptes de l'exercice **2024-2025** reflètent fidèlement la situation financière du syndicat.

Fait à Rennes, le **29 janvier 2026**

Signatures :



**Valérie Javaudin**  
Contrôleuse aux comptes



**Alain Lohogue**  
Contrôleur aux comptes